



La comète

Fédération CFTC - Chimie - Mines - Textile - Énergie

Bimestriel

Bonne Année

2025

n°122 Novembre - Décembre 2024 - Prix 1 €

Savoir s'adapter aujourd'hui, c'est le meilleur moyen d'être encore là demain

La prévoyance, la santé, la retraite, le développement de l'épargne, la protection des proches, ce sont nos sujets, au quotidien, depuis plus de 100 ans. Au fil des années, nous avons développé une compétence particulière : la protection des personnes et de leurs proches tout au long de la vie.

Pour servir les intérêts de nos assurés dans la durée, nous nous adaptons à notre environnement et aux évolutions économiques, sociales, technologiques et réglementaires.

www.ag2ramondiale.fr

Ainsi, depuis plus de 100 ans, la santé de nos assurés est protégée ; leurs retraites sont versées ; leur patrimoine est renforcé.

Société de personnes, non cotée en bourse et dirigée par ses assurés, AG2R LA MONDIALE s'adapte sans cesse pour les accompagner sur le très long terme.

AG2R - GIE agissant pour le compte d'institutions de retraite complémentaire Agric-Arco, d'institutions de prévoyance, de mutuelles, d'unions de mutuelles et de sociétés d'assurances
Membre d'AG2R LA MONDIALE - 14-16, boulevard Malesherbes 75008 Paris - 801947052 RCS Paris - 000020935-210630-01

Prévoyance
Santé
Épargne
Retraite

 **AG2R LA MONDIALE**
Prendre la main
sur demain



Le mot du Président

Cher(e)s Ami(e)s,

C'est avec grand plaisir que je vous retrouve pour le dernier mot du Président de l'année 2024, une année qui est à marquer dans les annales autant au niveau social que politique. Depuis juillet dernier, faisant suite à la dissolution de l'Assemblée nationale, notre pays est dans une impasse politique sans précédent qui nous inquiète de plus en plus. Quand j'écoute les promesses de l'ensemble des représentants des partis politiques, **je reste sans voix et très interrogatif !**

Ont-ils conscience, à un moment ou un autre, que c'est le pouvoir d'achat du citoyen qui subit les conséquences d'une gestion désastreuse de notre pays depuis de nombreuses décennies !

À quel moment nos dirigeants politiques vont-ils avoir le courage de réformer les institutions de l'État qui coûtent des millions d'euros chaque année de frais de fonctionnement ainsi que la rémunération de chacun de ses membres ?

Je pense qu'avant de dire aux citoyens de serrer la vis en envisageant des augmentations d'impôts, de taxes, du prix de l'énergie, du gaz, du panier de la ménagère et j'en passe, **nos dirigeants devraient donner l'exemple et réduire leur propre train de vie et celui de nos institutions, cela serait pour moi un premier indicateur positif.**

Comme vous l'avez entendu, l'industrie se porte très mal, différentes entreprises ont annoncé des réorganisations, des restructurations, des fermetures de sites. Depuis le début de l'année, la liste des entreprises industrielles françaises en difficulté ne cesse de s'allonger. J'en cite quelques-unes de notre périmètre fédéral : ASCO-MÉTAL, MICHELIN, SICAF, CONTINENTAL, VENCOREX, ARKEMA, FONDERIE de Bretagne, VALEO et de nombreuses PME, ETI et TPE. De nombreux emplois vont être supprimés, mettant dans l'incertitude et la précarité de nombreuses familles. **Voilà encore un bilan de fin d'année qui n'est pas réjouissant.**

Merci 2024 !

Pour finir sur une note plus réjouissante, notre Fédération CFTC CMTE continue son développement. L'année 2024 a été un excellent cru pour notre fonctionnement, avec de nombreuses adhésions, de nombreuses créations de sections syndicales, une communication interne et externe fonctionnelle, des équipes motivées et présentes sur le terrain, un toilettage de nos structures sur Inaric, en passant par la réussite de notre « petit déjeuner » à thème, par la participation au village CFTC pour les TPE à Lille, la certification de nos comptes 2023 et j'en passe...

Je tiens vraiment à remercier l'équipe fédérale pour son investissement au quotidien qui permet à notre Fédération CFTC CMTE d'être dynamique. Merci à l'ensemble de nos syndicats, sections syndicales, militants, adhérents pour votre travail et votre implication dans vos établissements pour que notre belle CFTC soit un acteur fort dans le dialogue social en étant force de proposition pour la défense des salariés que nous représentons.

2025 aura d'autres défis et nous aurons le plaisir de faire un bilan avec les dirigeants de nos syndicats lors du forum de mi-mandat en mai 2025 à Dijon.

Je vous souhaite à toutes et tous une très belle année 2025. Que cette dernière vous apporte joie, santé et réussite ainsi qu'à vos proches.

Bien à vous **Francis OROSCO**
Président fédéral

sommaire



- **Le mot du Président** 3
- **Le dossier du mois** 4/10
 - Le «petit déjeuner» de la Fédération sur «l'aide aux aidants»
- **Actualités sociales** 12/13
 - Anjac : croissance économique et tensions sociales sur le site d'Argenteuil
 - Fermeture de sites chez Michelin, Continental et Bridgestone
- **Des Chiffres et des Dettes** 14/15
- **Le Billet d'humeur - Brève** 16
- **L'avis des nôtres - des autres** 17
- **Les Infos Utiles** 19/20
 - Gaz, électricité : comprendre et maîtriser sa facture d'énergie
- **La vie du mouvement** 21/25
 - La CFTC CMTE présente ses militants et délégués
 - Mobilisation pour les élections TPE à Lille
 - Journée d'information des Etam CFTC de Lorraine
 - Formations fédérales
 - Plan formation 2025



La comète

Organe Bimestriel de la Fédération CFTC
CHIMIE-MINES-TEXTILE-ENERGIE
171, Avenue Jean Jaurès - 75019 PARIS
www.cftc-cmte.fr

 cmtelacomete@laposte.net

 contact@cftc-cmte.fr

 cerfa-election@cftc-cmte.fr

Directeur de la Publication : Francis OROSCO

Rédaction Administration : Martine ULTSCH

49, Rue Nicolas Colson - BP 70074
57803 FREYMING-MERLEBACH

03 87 04 49 85

C.P.A.P. : 0226 S 05940

I.S.S.N. : 1624-9372

Prix au numéro : 1 €
Abonnement annuel : 6 €
de soutien : 15 €

Dépôt légal :
1^{er} trimestre 2025

REPADRUCK

Zone industrielle zum Gerlen 6
66131 SARRBRUCK

Le « petit déjeuner » de la CFTC CMTE :

La Fédération CFTC CMTE a organisé son traditionnel « petit déjeuner » débat, le mardi 5 novembre 2024 chez MALAKOFF HUMANIS sur le site Chevaleret à Paris. Le thème abordé lors de cette matinée concernait « l'aide aux aidants », un sujet plus que jamais d'actualité avec notamment le vieillissement de la population et le handicap.



Une vingtaine de personnes étaient présentes à cette matinée d'information et de convivialité ; militants, responsables syndicaux et fédéraux ont pu prendre la mesure de ce que vivent les aidants au quotidien et de ce qui leur est proposé pour les soulager dans leur tâche.

M. Essam DEDDIKI, responsable de développement des Branches chez Malakoff Humanis, a fait une présentation exhaustive des différents chapitres :

- Quelles solutions pour les branches qui souhaitent agir ?
- Qu'est-ce qu'un aidant ? Définition
- Répartition des aidants par tranche d'âge
- Le panorama des aidants en France

- Les principales caractéristiques socio-démographiques des aidants
- Impact sur la vie professionnelle
- Les personnes aidées, une réalité plurielle
- Les principales difficultés des aidants
- Les dispositifs légaux (CPP / CSF / CPA)

- Dispositifs déployés par MALAKOFF HUMANIS
- Des solutions aux salariés qui prennent soin d'un proche malade, en situation de handicap ou en perte d'autonomie
- Les enjeux pour les entreprises
- Une démarche construite avec 9 partenaires sociaux
- Offre aux aidants, tarification.

Malakoff Humanis offre son soutien vers des solutions qui

peuvent améliorer le quotidien de la personne aidée et de son aidant : Ligne Info Aidant 09 86 98 88 80 (appel non surtaxé) – le site spécialisé <https://www.essentiel-aautonomie.com> informe et délivre des conseils et astuces pour simplifier la vie de l'aidant.

Mme Fabienne BARDIN, Directrice de la Branche Action Sanitaire et Sociale de l'ANGDM, a informé de toutes les possibilités données aux ayants droit du Régime minier au travers de l'ASS dans le cadre de l'aide aux aidants.



Les aidants, qui sont-ils ?

Définition de l'aidant selon la charte européenne de la COFACE (Confédération des organisations familiales de l'Union Européenne) :

« L'aidant familial est la personne non professionnelle qui vient en aide à titre principal, pour partie ou totalement, à une personne dépendante de son entourage, pour les activités de la vie quotidienne.

Cette aide régulière peut être prodiguée de façon permanente ou non et peut prendre plusieurs formes, notamment : nursing, soins, accompagnement à l'éducation et à la vie sociale, démarches administratives, coordination, vigilance permanente, soutien psychologique, communication, activités domestiques...».

Tout le monde est ou sera un jour dans la situation « d'aidant ». Ainsi, que l'aidé soit une personne âgée, un adulte ou un enfant, en situation de handicap, de perte d'autonomie ou de maladie invalidante, la personne qui est proche de lui et qui l'accompagne souvent dans les gestes du quotidien est considérée comme son proche aidant. On est donc passé de la notion « d'aidant familial » à celle, plus large, de « proche aidant ».

Le nombre d'aidants en France est estimé à 11 millions de personnes, soit 1 Français sur 6, et environ 1 salarié sur 5. Leur âge moyen est de 49 ans et 37 % sont âgés de 50 à 64 ans, 60 % sont des femmes.

83 % des aidants aident un membre de leur famille dont 44 % un de leurs parents. Dans 66 % des cas, il s'agit d'une femme, âgée de 72 ans en moyenne.

La principale cause de dépendance est l'âge (53 %), suivie de la maladie (45 %) et du handicap (34 %).

93 % des aidants se déplacent au domicile de leurs aidés au moins une fois par semaine et 73 % plusieurs fois par semaine.

L'aide consiste à faire des courses et/ou entretenir le logement (81 %), des sorties à l'extérieur (68 %), organiser la gestion du quotidien (66 %), une aide plus personnelle (santé, hygiène, toilette) (55 %).

Quel est l'impact sur leur vie ?

69 % des aidants constatent un impact réel sur leur état moral, 60 % sur le temps consacré à leur famille et 57 % sur leurs loisirs. 53 % des aidants subissent des effets sur leur propre santé. 33 % des aidants apportent une aide financière à la personne aidée alors que 90 % des aidants ne perçoivent aucune contrepartie financière.

Quelles sont les difficultés rencontrées ?

50 % se sentent parfois seuls, non soutenus moralement. 53 % s'estiment mal informés sur leur rôle d'aidant. 61 %

des aidants travaillent et 44 % disent éprouver des difficultés à concilier leur rôle avec leur vie professionnelle. 25 % des aidants ont dû s'absenter au cours des 12 derniers mois pour s'occuper de leur proche (en moyenne 16 jours). 62 % se sont déjà retrouvés dans un état d'épuisement intense. 74 % déclarent avoir parfois besoin de répit pour souffler.

Le statut de l'aidant ?

Le rôle d'aidant peut être constaté au niveau de l'administration. Il suffit pour cela de demander une attestation administrative d'aidant familial au Conseil départemental, en envoyant une lettre recommandée avec accusé de réception, dans laquelle il faut attester sur l'honneur être aidant familial d'un proche en précisant la nature de la relation et sa pathologie.

Il peut être utile de lister les actes accomplis au titre d'aidant et le nombre d'heures que cela représente. Des certificats médicaux attestant que la présence est indispensable ou nécessaire peuvent être joints, tout comme des documents de l'employeur attestant de réduction ou d'arrêt d'activité professionnelle afin de prendre soin de la personne.

Le proche aidé, s'il en a la capacité, peut également faire cette démarche, c'est alors lui qui attestera de ce que fait l'aidant pour lui.

Lorsque l'aidé fait une demande de prestation (PCH, AAH, APA...) il a la possibilité de désigner un aidant, que ce soit dans le but de lui faire bénéficier du dédommagement de proche aidant, le déclarer comme salarié-aidant ou faire valoir son droit au répit.

Ces déclarations permettent à l'aidant d'acquiescer un statut administratif, en remplissant les champs prévus à cet effet sur les formulaires de demandes et d'y joindre une pièce d'identité. Ce statut permet aussi d'avoir son mot à dire dans la prise en charge du proche aidé et d'avoir une légitimité.

Cette reconnaissance permet, entre autre dispositif mis en place par l'État, de bénéficier du congé de proche aidant, de solutions de répit, de retraite...

D'autre part, être désigné « personne de confiance » par la personne aidée permet à l'aidant de l'accompagner dans ses démarches et l'assister lors de ses rendez-vous médicaux, mais aussi dire aux médecins ses volontés si elle n'est pas en mesure de le faire elle-même.

Les « directives anticipées » peuvent également être confiées au proche aidant. Ce document écrit, daté et signé par la personne aidée, peut être manuscrit ou dactylographié. Il indique ses souhaits concernant sa fin de vie en cas de maladie ou d'accident : limiter ou arrêter les traitements en cours, subir une intervention chirurgicale, être transféré en réanimation etc. Elles ont une durée illimitée, mais peuvent être modifiées ou annulées.

Le proche aidant peut également, s'il l'accepte, se voir désigner mandataire d'un « mandat de protection future » par la personne aidée (ou mandant) afin de protéger ses intérêts personnels et/ou patrimoniaux.

Les congés pour les aidants

Il existe 3 congés légaux auxquels ils peuvent avoir recours :

- Le congé de présence parentale (CPP) qui permet au salarié de cesser ou de réduire son activité professionnelle afin de s'occuper d'un enfant à charge, dont l'état de santé requiert une présence soutenue et des soins contraignants.
- Le congé de solidarité familiale (CSF) permet au salarié en activité de cesser ou de réduire son activité professionnelle afin d'assister un proche en fin de vie (dont le pronostic vital est engagé).
- Le congé de proche aidant (CPA) permet de cesser son activité professionnelle afin de s'occuper d'une personne handicapée ou faisant l'objet d'une perte d'autonomie d'une particulière gravité.

Un soutien financier pour les aidants

Le salariat

Les conditions :

Lorsque la personne aidée perçoit l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA), la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) ou si elle dispose de ressources suffisantes, elle peut salarier ou dédommager un aidant familial.

Lorsque le proche aidé reçoit l'APA, versée aux personnes dépendantes âgées de plus de 60 ans, il peut salarier un aidant, sauf s'il est son conjoint, son concubin ou son partenaire de pacs.

Il bénéficie alors d'une réduction d'impôt égale à 50 % des dépenses engagées retenues dans la limite de 12 000 € (majorés de 1 500 € par enfant ou personne de plus de 65 ans à charge, dans la limite de deux personnes) sans pouvoir dépasser 15 000 €.

Mais ces plafonds sont portés à :

- 15 000 € l'année de l'embauche, sans pouvoir dépasser 18 000 € avec les majorations ;
- 20 000 € si la personne âgée a besoin de l'assistance d'une tierce personne.



La rémunération de l'aidant familial est exonérée des cotisations patronales de Sécurité sociale si la personne aidée perçoit l'APA et si :

- Elle est âgée de 70 ans et plus,
- Ou si, âgée de plus de 60 ans, elle vit seule et doit recourir à une tierce personne pour les actes de la vie courante.

Si le proche assiste une personne handicapée qui reçoit la Prestation de Compensation du Handicap (PCH), elle peut le salarier, à condition qu'il ne soit pas retraité et qu'il n'exerce pas une autre activité à temps plein.

Modalités pratiques :

La solution la plus simple est le dispositif du Chèque emploi service universel (Cesu). Sur le site « cesu.urssaf.fr » :

- L'employeur (la personne aidée) remplit le questionnaire situé dans l'espace « J'adhère au dispositif Cesu » pour obtenir un numéro d'immatriculation, un identifiant et un mot de passe permettant d'accéder à l'espace adhérent ;
- Il déclare son proche en tant que salarié aidant en cliquant sur « Je suis déjà adhérent et m'inscris au Cesu en ligne ». Il faudra indiquer le numéro Urssaf de l'employeur, son nom et sa date de naissance ;
- Il établit la première déclaration de salaire en fin de mois. Il doit indiquer seulement le nombre d'heures mensuel et le taux horaire net prévu. Le site calculera lui-même le montant net mensuel qu'il devra payer par Cesu à son proche salarié (à demander à sa banque).

Le « proche employé » recevra, à son adresse, un bulletin de salaire. Sa rémunération sera imposable et il aura droit à la protection sociale. Ce travail lui permettra d'acquiescer des trimestres et des points de retraite complémentaire.

Le « proche employeur » recevra le montant détaillé des cotisations sociales qui sera prélevé sur son compte bancaire. En début d'année N+1, il recevra son attestation fiscale et le montant à indiquer sur sa déclaration d'impôt afin de bénéficier d'une réduction d'impôt ou d'un crédit d'impôt. S'il a plus de 70 ans, il bénéficiera d'une exonération des cotisations patronales de Sécurité sociale.

Il est également possible de choisir le Cesu tiers payant. Dans ce cas, l'APA n'est plus versée sur le compte bancaire de l'aidé mais directement au Cesu. Ainsi, seules les cotisations dépassant le montant du plan d'aide alloué seront prélevées.

Le dédommagement

Lorsque le salariat n'est pas possible ou pas souhaité, le

proche aidant peut demander un dédommagement financier en contrepartie de son activité.

Ce dédommagement n'est possible que si le proche touche la Prestation de Compensation du Handicap (PCH).

Le dédommagement de proche aidant est versé par l'organisme qui gère le paiement de la PCH du proche aidé c'est-à-dire, soit la MDPH soit le conseil départemental. Il se fait dans le cadre de l'aide humaine à un tarif différent de celui des aides à domicile.

Pour pouvoir en bénéficier, il faut en faire la demande auprès de la MDPH ou du conseil départemental en fonction de votre situation (ne pas hésiter à se rapprocher de la MDPH pour savoir qui finance la PCH du proche).

La demande doit être faite par le proche aidé, ce dernier doit également déclarer par courrier chaque aidant familial ainsi que leur lien de parenté.

Le proche aidant sera alors informé par courrier de la possibilité ou non de recevoir un dédommagement.

Un aidant familial sera dédommagé à hauteur de 50 % du Smic horaire net (3,94 € au 1^{er} janvier 2021).

S'il a dû réduire ou arrêter son activité professionnelle pour s'occuper de son proche, le dédommagement correspondra à 75 % du Smic horaire net (5,91 € au 1^{er} janvier 2021).

L'aidant doit s'inscrire auprès de l'Urssaf afin de régler les cotisations de sécurité sociale. Depuis 2019, les sommes perçues ne sont plus imposables.

Les solutions de répit

Le droit au répit

Le droit au répit est destiné à l'aidant d'une personne bénéficiaire de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA). Il doit vous permettre de faire une « pause » en vous attribuant une enveloppe d'aide annuelle d'un montant pouvant aller jusqu'à 500 €. Elle pourra servir à financer ponctuellement un hébergement temporaire, un accueil de jour du parent aidé ou un renforcement de l'aide à domicile.

L'accueil de jour :

C'est un accueil d'une 1/2 journée à plusieurs jours par semaine.

Pour les personnes âgées, il peut être rattaché à un établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD) ou à un hôpital gériatrique. Certains sont spécialisés dans l'accueil des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer.

Cet accueil est aussi possible pour les enfants et les adultes en situation de handicap (établissements, associations).

L'accueil de nuit :

C'est un hébergement en maison de retraite qui s'adresse aux personnes désorientées. Les services de l'EHPAD assurent la prise en charge de l'accueilli (médicament, toilette, repas, habillage...).

L'hébergement temporaire en établissement :

C'est un accueil en établissement qui permet de faire face à des difficultés ponctuelles qui rendent difficile le maintien à domicile (absence temporaire de l'aidant, travaux au domicile de l'aidé, retour d'hospitalisation...). Cet accueil est limité à 90 jours par an.

Pour les personnes âgées :

La plupart des EHPAD proposent, en plus d'un hébergement permanent, des places spécialement dédiées à l'hébergement temporaire.

Elles sont occupées par des personnes âgées de passage pour quelques semaines ou quelques mois. Ces résidents temporaires partagent la vie quotidienne des résidents permanents de l'établissement et sont accueillis dans les mêmes conditions.

Il existe des EHPAD exclusivement dédiés à l'hébergement temporaire : tout leur accompagnement est tourné vers le retour à domicile. Ce type d'établissement est assez rare.

Les résidences autonomie (ex logement-foyer) ou résidences services : ce sont des structures non médicalisées qui proposent, en plus de leurs places d'hébergement permanent, quelques places dédiées à des séjours temporaires.

Pour les personnes en situation de handicap :

Un accueil peut être proposé dans un établissement médico-social de type :

- Institut médico-éducatif (IME) ;
- Foyer d'hébergement ;
- Structure sanitaire (hôpital, etc.).

L'accueil familial temporaire :

L'accueil familial est une solution d'hébergement pour les personnes qui ne peuvent ou ne veulent plus vivre chez elles, momentanément ou définitivement. L'accueil familial constitue une alternative à l'hébergement en établissement.

L'accueil familial est proposé par des accueillants familiaux agréés par le conseil départemental. L'accueillant familial peut être une personne seule ou un couple.

Les accueillants familiaux reçoivent des personnes âgées ou des personnes handicapées chez eux et leur font partager leur vie de famille, moyennant rémunération. Ils

proposent aux personnes accueillies un accompagnement ponctuel ou au long cours dans un cadre familial qui leur permet de bénéficier d'une présence aidante et stimulante et d'un accompagnement personnalisé.

Les accueillants familiaux peuvent accueillir des personnes seules ou en couple.

Le relayage à domicile :

Le relayage (ou baluchonnage) marque déposée au Québec est un dispositif qui permet à l'aidant de prendre quelques jours de vacances pendant que son proche reste à son domicile. Il ne remplace pas les services déjà mis en place au domicile.

Une présence est ainsi assurée au domicile de la personne âgée ou handicapée jour et nuit, 24 heures sur 24, pendant plusieurs jours. L'avantage de ce type de solution de répit est de ne pas perturber les habitudes du proche dépendant.

Une ou des visites sont organisées en présence de l'aidant en amont de la période de relayage afin de prendre connaissance des lieux et du rythme du proche aidé.

Ce type de dispositif, qui n'existe pas encore partout en France, fonctionne aujourd'hui principalement sous forme mandataire (particulier employeur). Il tend à se développer sous forme prestataire (via un service d'aide à domicile), mais cela reste encore assez rare.

Se renseigner auprès du CLIC ou du CCAS de son lieu de résidence.

Les séjours de vacances :

Des associations, centres d'hébergement ou associations d'aide à domicile peuvent organiser des séjours de vacances (adultes ou enfants) pour les personnes en perte d'autonomie avec ou sans leurs proches.

Ces séjours sont encadrés par des professionnels ou des bénévoles dans des structures adaptées au handicap.

Le réseau des villages « vacances répit familles » (VRF) permet d'accueillir dans un même lieu l'aidé, l'aidant et les éventuels accompagnants de sa famille. Le premier bénéficie d'une prise en charge médico-sociale et le second d'un séjour de type club. Tous deux sont en vacances et accèdent à des activités adaptées à leur propre situation, tout en se retrouvant chaque fois qu'ils le souhaitent. Une prise en charge partielle du 1^{er} séjour est proposée par les caisses de retraite complémentaire AGIRC ou ARCCO.

Grâce à son programme « Seniors en vacances », l'Agence nationale pour les chèques-vacances (ANCV) permet aux proches aidants de partir en vacances en séjours tout compris (hors transport), seuls ou accompagnés de la



personne aidée en perte d'autonomie ou en situation de handicap, à un tarif préférentiel et en bénéficiant d'une aide financière.

Le réseau Passerelles permet aux familles ayant un enfant en situation de handicap de partir en vacances tout en bénéficiant sur leur lieu de séjour de temps de répit pour soi, en couple ou pour la fratrie grâce au soutien d'une équipe professionnelle.

La formation

Accompagner un proche en perte d'autonomie bouleverse le quotidien. La survenue de la perte d'autonomie vient également perturber la relation que l'on avait avec son proche. Ces changements sont parfois difficiles à accepter.

Depuis quelques années, des formations dédiées aux aidants se sont développées dans l'objectif de les aider à préserver ou à renforcer leurs forces et leurs capacités d'accompagnement.

La loi Montchamp (11 février 2005) prévoit que des formations puissent être dispensées aux aidants familiaux et plus généralement à l'entourage des personnes handicapées.

Les interlocuteurs des aidants

Les aidants ont la possibilité de s'adresser à divers organismes d'État ou associatifs entre autres afin d'y trouver une aide administrative, sociale

Le centre communal d'action sociale CCAS

Le CCAS participe à l'instruction des dossiers d'aide sociale, le cas échéant dans le cadre de conventions de partenariat/délégation, lorsque l'instruction est confiée explicitement par la loi à un autre acteur (APA par exemple relevant explicitement du Conseil départemental). Le rôle du CCAS est dans ce cadre un rôle de « pré-instruction » puisqu'il ne statue pas sur l'ouverture du droit, mais assure une mission d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement du demandeur (aide à la constitution du dossier, compilation des pièces justificatives, transmission à l'autorité en charge de la décision d'ouverture du droit). Néanmoins, la transmission du dossier s'accompagne le plus souvent de l'avis du CCAS.

Le centre local d'information et de coordination gérontologique CLIC

Les CLIC sont des guichets d'accueil, d'information et de coordination ouverts aux personnes âgées et à leur entourage, ainsi qu'aux professionnels de la gérontologie et du maintien à domicile. Ils sont mis en œuvre par les départements.

Les CLIC permettent en effet d'obtenir toutes les informations utiles pour la vie quotidienne des personnes âgées : aides financières, maintien à domicile, amélioration de l'habitat, structures d'hébergement, mesures de protection, loisirs, vie sociale et relationnelle... Ce sont aussi des lieux d'information, de formation et de coordination pour les professionnels de la gérontologie, les services et les établissements accueillant des personnes âgées.

Se renseigner auprès de la mairie de son lieu de résidence. Un annuaire des CLIC est accessible sur le site : pour-les-personnes-agees.gov.fr

La maison départementale des personnes handicapées

La maison départementale des personnes handicapées (MDPH) a une mission d'accueil, d'information, d'accompagnement et de conseil des personnes handicapées et de leur famille, ainsi que de sensibilisation des citoyens au handicap.

104 MDPH accompagnent au quotidien les personnes handicapées dans tous les domaines de leur vie, quels que soient leur âge et leur situation.

L'équipe pluridisciplinaire est chargée :

- D'évaluer les situations des personnes ;
- D'identifier leurs besoins en fonction du projet de vie exprimé ;
- D'élaborer les réponses pouvant être apportées à ces besoins en fonction du projet de vie et de la réglementation en vigueur.

Un annuaire des MDPH est accessible sur le site : cnsa.fr

La caisse d'allocations familiales

La CAF est l'organisme chargé notamment de verser les prestations suivantes : l'allocation aux adultes handicapés (AAH), l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH), l'allocation journalière de proche aidant (AJPA) et l'allocation journalière de présence parentale (AJPP) caf.fr

Les caisses de retraite

Grâce à la caisse de retraite de la personne aidée, le rôle de l'aidant peut être facilité. Chaque caisse de retraite propose des services divers, des aides matérielles et financières. L'objectif est de favoriser le maintien à domicile et l'autonomie de la personne âgée en perte d'autonomie qui est accompagnée.

Chaque caisse de retraite propose ses propres offres. Pour connaître les conditions et les démarches, il faut consulter le site internet de la caisse de retraite dont dépend la personne aidée. Si elle perçoit plusieurs retraites de différentes caisses, celle de référence est celle à laquelle elle a le plus cotisé. Il existe un site internet

« info-retraite.fr » qui peut aider à connaître sa caisse de retraite de référence.

Les mutuelles

Les mutuelles d'assurance fournissent de nombreuses informations ainsi que des conseils à un large public. Elles proposent des solutions adaptées à la situation des

personnes notamment en fonction de leur âge. Elles disposent de sites internet qu'il est utile de consulter.

Sources : Guide ministériel du proche aidant
Malakoff Humanis

M.U.



Les associations spécialisées

L'Association française des aidants
aidants.fr

L'association Avec Nos Proches
avecnosproches.com

La Compagnie des aidants
lacompaniedesaidants.org

La Maison des aidants
amaisondesaidants.com

Aidant attitude
aidantattitude.fr

L'association Je t'Aide
associationjetaide.org

Association France Alzheimer
francealzheimer.org

Fondation Médéric Alzheimer
fondation-mederic-alzheimer.org

Aidant & EVE
aidant-et-eve.fr

Association France Parkinson
franceparkinson.fr

L'APAJH : association pour adultes et jeunes handicapés
apajh.org

Les portails et sites internet

pour-les-personnes-agees.gouv.fr

C'est le portail national d'information et d'orientation des personnes âgées en perte d'autonomie et de leurs proches.

aveclesaidants.fr

Site d'informations et de conseils mis en place par la mutuelle d'assurance Macif.

jesuisaidant.com

Site d'informations et de conseils mis en place par le groupe de protection sociale Pro BTP.

aidonslesnotres.fr

Portail communautaire dédié aux aidants mis en place par le groupe AG2R La Mondiale.

atelierdesaidants.fr

Portail d'aide destiné à tous les aidants d'une personne âgée dépendante ou d'une personne en situation de handicap et comportant des actualités, informations et des conseils.



La Macif,
c'est vous.

SOLUTIONS MACIF POUR LES CSE (1)

Assurez vos risques quotidiens, c'est important.

Les activités proposées ou organisées par les CSE, COS, CAS et Amicales du personnel sont nombreuses (sports, sorties culturelles, voyages, ateliers créatifs, etc.). Un incident/accident peut vite survenir et engager votre responsabilité.

Rejoignez la Macif, l'assureur privilégié (2) des CSE.

Pour répondre à vos besoins, la Macif a conçu le contrat MAS (Multigarantie Activités Sociales), un contrat modulable qui assure le CSE pour ses activités et ses biens selon les garanties souscrites (3).

Ce contrat couvre (3) :

■ La responsabilité civile du CSE :

Cette garantie assure le CSE, ses membres, salariés bénévoles et participants en cas de dommages accidentels causés à des tiers dans le cadre des activités.

■ La responsabilité civile des élus mandataires sociaux :

Cette garantie protège les élus en cas d'erreur de gestion sanctionnée par une décision de justice.

■ La protection du patrimoine :

Cette garantie optionnelle couvre les bâtiments et les biens du CSE en cas d'incendie, dégât des eaux, événement climatique et vol.

■ L'assistance juridique :

Dans le cadre des activités sociales du CSE, la Macif peut vous aider à résoudre les litiges relevant du droit de la consommation auxquels vous pouvez être confrontés (par exemple si un lot de jouets de Noël s'avère défectueux ou si un vendeur d'ordinateurs indécrit vous a trompé lors d'un achat).

■ Les accidents corporels :

Selon la formule souscrite, un capital en cas de décès ou d'invalidité, un remboursement des frais médicaux, une participation aux frais d'obsèques voire une indemnisation pour perte de salaire pourront être versés pour les membres, bénévoles et participants qui seraient victimes d'un accident lors des activités organisées par le CSE.

■ L'assistance aux personnes :

Le contrat MAS prévoit une assistance pour les membres, salariés, bénévoles et participants lorsqu'ils subissent un événement de nature à interrompre la participation à l'activité du CSE.

■ L'organisation de voyage :

Le contrat MAS permet également au CSE de s'assurer au titre de la garantie responsabilité civile d'organisateur ou vendeur de voyages et séjours s'il est soumis à cette obligation d'assurance. Le CSE peut aussi selon ses besoins souscrire la garantie annulation/interruption de voyages ou de séjours, perte de bagages.

De nombreux avantages en signant la convention de partenariat Pacte CSE (4).

La Macif propose aux CSE, COS, CAS et Amicales du personnel, s'ils sont titulaires d'un contrat MAS, de signer le **Pacte CSE** qui concrétise des engagements mutuels :

Vous nous aidez à faire connaître les solutions d'assurance Macif auprès des salariés de votre entreprise et la Macif vous propose des offres et des outils dédiés pour réussir votre mission.

Les avantages sont multiples :

- les salariés bénéficiaires du CSE ont droit à **un mois de cotisation offert (5)** pour toute nouvelle souscription d'un contrat d'assurance auto, deux-roues, habitation ou Macif Mutuelle Santé.

- les membres de la structure sociale bénéficient de la **clause Auto Mission Sociale (6)**, couvrant **sans franchise** les véhicules personnels des élus, utilisés dans le cadre des missions confiées par le CSE, notamment en cas d'accident responsable.

- les salariés du CSE, COS, CAS, Amicales du personnel peuvent bénéficier gratuitement d'actions de prévention (sécurité routière, équilibre alimentaire...).

BON À SAVOIR : Le CSE peut prendre l'assureur de son choix, indépendamment de celui de l'entreprise.

Spécial CSE (7) : Selon l'art. R2312-49 du code du travail, l'entreprise a l'obligation légale de rembourser au CSE la prime d'assurance couvrant sa responsabilité civile.



→ POUR DE PLUS AMPLES RENSEIGNEMENTS

Nos conseillers sont à votre écoute au **09 69 39 49 55** (appel non surtaxé) du lundi au vendredi de 8h à 20h et de 9h à 17h le samedi.

Envoyez votre mail à **cse@macif.fr**

Consultez les informations sur **macif.fr**

(1) Par CSE, il faut entendre l'ensemble des différentes structures sociales CSE (Comité Social d'Entreprise), CAS (Comité d'Actions Sociales), COS (Comité des Oeuvres Sociales) et Amicales du personnel.

(2) Un peu plus de 9 300 structures de type CSE, CAS, COS, Amicales du personnel assurées Macif au 31/12/2022.

(3) Dans les conditions et limites du contrat souscrit.

(4) La convention de partenariat Pacte CSE ne peut être signée que par les Comités sociaux et économiques titulaires d'un contrat Multigarantie Activités Sociales.

(5) Offre soumise à conditions, valable en 2023, réservée aux salariés bénéficiaires d'un Comité social et économique ayant signé un Pacte CSE en 2023. Est offert 1 mois de cotisation d'assurance (hors éventuel droit d'adhésion, frais de fractionnement) pour toute nouvelle souscription d'un contrat d'assurance auto (véhicules particuliers et fourgonnettes, hors voitures, à partir de la formule Élargie), deux-roues (cylindrées de 125 cm³ et plus), habitation (Résidence principale / Résidence secondaire) ou Macif Mutuelle Santé, en 2023. Le mois offert sera déduit de la cotisation du contrat souscrit. Offre non renouvelable et non cumulable avec toute offre en cours (par exemple, offre de parrainage), valable uniquement sur présentation d'un coupon disponible auprès d'un Comité social économique signataire.

(6) La clause Auto Mission Sociale est accordée dans les conditions et limites fixées dans la Convention Pacte CSE signée en 2023.

(7) Concerne seulement les CSE des entreprises du secteur privé. Sont exclus les COS, CAS et Amicales du personnel.

Crédit photo : CD / GraphicObsession

Le contrat **Macif Mutuelle Santé** distribué par la Macif est assuré par **Apivia Macif Mutuelle**, mutuelle régie par le livre II du Code de la mutualité et adhérentes à la Mutualité Française. SIREN 779 558 501. Siège social : 17-21 place Etienne Pernet 75015 Paris Cedex 15.

MACIF - MUTUELLE ASSURANCE DES COMMERÇANTS ET INDUSTRIELS DE FRANCE ET DES CADRES ET SALARIÉS DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE. Société d'assurance mutuelle à cotisations variables. Entreprise régie par le Code des assurances. Siège social : 1 rue Jacques Vandier 79000 Niort.

ANJAC : Croissance économique et tensions sociales sur le site d'Argenteuil

Depuis le rachat en 2016 du site d'Argenteuil (Val-d'Oise) à L'Oréal, Anjac Health & Beauty a connu une expansion spectaculaire grâce à une série d'acquisitions stratégiques. Pourtant, cette dynamique de croissance cache des tensions sociales importantes, notamment sur le site d'Argenteuil, aujourd'hui en pleine restructuration et sous le feu des critiques de la Fédération CFTC CMTE, seule organisation syndicale en place par sa section syndicale CFTC.

Une stratégie de croissance rapide

Le groupe Anjac s'est imposé comme un acteur clé de l'industrie cosmétique et de la santé grâce à une stratégie d'expansion ambitieuse. En six ans, le groupe a réalisé dix acquisitions majeures, intégrant des entreprises comme Cosmetix West, Feltor, Roval Cosmétiques, Apollo, ou encore Pillar5. Avec l'acquisition de Stephid en 2022, le chiffre d'affaires d'Anjac a doublé pour atteindre près de 700 millions d'euros.

Aujourd'hui, le groupe rassemble 15 sociétés réparties sur 22 sites de recherche et de production, illustrant une stratégie de diversification et de montée en puissance sur les marchés internationaux.

Nouveaux investisseurs, nouvelles ambitions

Le groupe Anjac a vu l'arrivée dans son capital de deux partenaires prestigieux : le fonds d'investissement KKR et le groupe Hermès, pour un investissement estimé à 400 millions d'euros. Cette opération a renforcé les capacités financières du groupe tout en suscitant des interrogations sur ses priorités stratégiques et sociales.

Un site d'Argenteuil en difficulté

Malgré le succès économique global, le site d'Argenteuil traverse une période de crise. Après un premier PSE (plan de sauvegarde de l'emploi) en 2021, présenté comme une mesure de restructuration limitée, la situation s'est nettement aggravée en 2024. L'activité de conditionnement sur le site a été supprimée, entraînant un nouveau PSE visant à supprimer 48 des 66 postes. La production serait la seule activité maintenue sur place, un choix que la CFTC CMTE qualifie de « démantèlement déguisé ».

La Fédération CFTC CMTE dénonce également un budget alloué au PSE qu'il juge insuffisant pour un groupe de la taille d'Anjac, désormais soutenu par des investisseurs de renom.

Tensions sociales et mouvement de grève

Les tensions sociales ont éclaté dès le début de l'année 2023, avec un mouvement social qui a paralysé le site lors des négociations annuelles obligatoires (NAO). Les salariés, après plusieurs années sans augmentation de salaire, ont exprimé leur mécontentement face à une direction jugée inflexible.

La CFTC CMTE, qui, nous le rappelons, est la seule organisation syndicale représentée sur le site, a pris la tête des revendications en dénonçant une gestion déshumanisée et un manque de reconnaissance pour des employés qui ont contribué au succès du groupe. Elle pointe également les contradictions entre la communication d'Anjac, qui met en avant ses ambitions en matière de responsabilité sociétale et environnementale (RSE), et la réalité vécue par les salariés.

Vente du site et incertitudes pour l'avenir

En 2023, la vente du site d'Argenteuil a marqué un tournant pour cette ancienne usine de L'Oréal. Alors que le groupe insiste sur des choix stratégiques nécessaires, la CFTC CMTE reste mobilisée pour défendre un accompagnement à la hauteur des attentes des salariés touchés.

Le syndicat CFTC CMTE reproche également à la direction de refuser toute négociation constructive et s'indigne qu'une entreprise en pleine croissance adopte des pratiques qu'elle qualifie de « déraisonnables et injustes ».

Alors qu'Anjac poursuit sa montée en puissance sur la scène internationale, la situation à Argenteuil met en lumière les défis sociaux liés à une croissance rapide. Si le groupe revendique son caractère familial et ses engagements en matière de RSE, la gestion de cette crise sociale pourrait ternir son image. La mobilisation de la CFTC CMTE sera déterminante pour obtenir des garanties et défendre les intérêts des salariés.

L'avenir d'Anjac dépendra en grande partie de sa capacité à concilier ambitions économiques et responsabilités sociales, dans un contexte où les attentes des employés et des partenaires sont de plus en plus élevées.

La Fédération CFTC CMTE reste à votre écoute et à votre service.

La Fédération CFTC CMTE

Fermures de sites chez Michelin, Continental et Bridgestone :



Des décisions incompréhensibles malgré des millions d'euros de subventions publiques !

La Fédération CFTC Chimie, Mines, Textile, Énergie (CFTC CMTE) exprime sa vive inquiétude face aux récentes annonces de fermeture de sites de production en France par les groupes Michelin et Continental, nous déplorons également la fermeture de l'usine Bridgestone de Béthune en 2020 qui met à mal la filière caoutchouc. Ces décisions se multiplient dans le secteur du pneumatique, malgré les aides publiques importantes accordées pour soutenir l'emploi, l'innovation et la transition écologique. La Fédération CFTC CMTE dénonce le paradoxe de voir ces grands groupes bénéficier de subventions tout en fermant des sites industriels, affaiblissant ainsi l'emploi et le tissu économique local.

Subventions publiques : Michelin, Continental et Bridgestone massivement soutenus pour l'innovation et la transition verte

Michelin, acteur majeur du secteur en France, perçoit régulièrement des subventions pour financer ses activités de recherche et développement (R&D) et pour encourager sa transition écologique. Le groupe bénéficie notamment du Crédit d'impôt recherche, pour des dizaines de millions d'euros chaque année, en investissant dans l'innovation et le développement de matériaux durables. Michelin a également reçu des aides régionales et européennes pour des projets de recyclage de pneus et de production plus écologique.

Continental, bien qu'ayant une base en Allemagne, a également bénéficié de subventions pour ses activités en France, notamment pour la modernisation de ses installations et l'adaptation de ses processus industriels. Lors de la fermeture de son site de Clairoux, des fonds publics ont été alloués pour financer des mesures de reclassement et de formation des salariés. Continental a également reçu des crédits d'impôt, comme le CICE, pour alléger ses charges salariales.

En son temps, Bridgestone, de son côté, a également bénéficié de fonds publics avant la fermeture de son site de Béthune en 2020, décision qui a profondément choqué les salariés et les représentants syndicaux. La Fédération CFTC CMTE, présente chez Bridgestone, a fortement critiqué la fermeture de cette usine historique, qui employait plus de 800 salariés dans les Hauts-de-France. Les aides publiques reçues par Bridgestone dans le cadre de la transition industrielle et de l'innovation auraient pu

permettre la pérennisation de ce site, et cette fermeture reste pour la Fédération CFTC CMTE un exemple frappant d'un manque de responsabilité sociale.

Des fermetures incompréhensibles pour la Fédération CFTC CMTE : quel avenir pour l'emploi en France ?

Pour la CFTC CMTE, ces fermetures de sites chez Michelin, Continental et Bridgestone, ainsi que toutes les entreprises ayant reçu des soutiens financiers publics, posent des questions majeures sur la cohérence de ces décisions. La Fédération CFTC CMTE, présente chez Continental et Bridgestone, déplore que ces groupes prennent des décisions de fermeture sans concertation suffisante et sans considération pour l'impact social, économique et humain.

La Fédération CFTC CMTE estime que les subventions publiques attribuées auraient dû conditionner ces entreprises à maintenir et développer l'emploi en France. Alors que Michelin, Continental et Bridgestone perçoivent des millions d'euros pour renforcer leur compétitivité et financer leur transition écologique, leurs stratégies de fermeture de sites créent un fort sentiment d'injustice parmi les salariés, les syndicats et les collectivités locales.

Appel à une responsabilité sociale et économique renforcée

La Fédération CFTC CMTE appelle les groupes Michelin, Continental et Bridgestone à une plus grande responsabilité sociale envers les territoires et les salariés français. Elle demande également aux pouvoirs publics de poser des conditions claires et fermes pour l'octroi de subventions, afin de garantir que ces financements servent réellement à préserver l'emploi et non à soutenir des stratégies de délocalisation ou de restructuration déconnectées des besoins sociaux.

La Fédération CFTC CMTE est mobilisée pour encourager un dialogue social renforcé et pour accompagner les transitions écologiques tout en préservant le savoir-faire industriel en France. La Fédération CFTC CMTE appelle aussi l'État à exiger une transparence accrue des entreprises concernant l'utilisation des aides publiques et leurs engagements en matière de maintien de l'emploi sur le territoire national.

La Fédération CFTC CMTE



Les consultations chez le médecin en hausse :

Les patients devront désormais déboursier 30 €, contre 26,50 € aujourd'hui. Pour les enfants de moins de 6 ans, la consultation sera de 35 €, au lieu de 31,50 €. Les taux de couverture de l'Assurance maladie (qui prend en charge 70 % du montant de la consultation) et des complémentaires santé (30 %), restent inchangés malgré l'augmentation de ces tarifs. La contribution du patient, c'est-à-dire le reste à charge qui n'est ni remboursé par l'Assurance maladie, ni par les complémentaires santé, reste, elle, fixée à 2 €.

Les montants des consultations des spécialistes sont aussi concernés. Par exemple, la consultation chez un gynécologue passe de 33,5 € à 37 €. Chez le psychiatre, neuropsychiatre ou encore neurologue, il faudra désormais déboursier 55 €.

Le site Parcoursup ouvre :

Le site Parcoursup est ouvert depuis le 18 décembre. Les lycéens et étudiants peuvent ainsi retrouver les dates de journées portes ouvertes, les débouchés professionnels et les poursuites d'études au travers de fiches de formation. Une nouvelle rubrique détaille le profil des candidats admis les années précédentes dans une formation. Des données sont aussi disponibles sur la réussite et l'insertion professionnelle des différentes filières. Les étudiants peuvent s'inscrire sur la plateforme dès le mercredi 15 janvier et auront jusqu'au jeudi 13 mars pour formuler leurs vœux.

Augmentation des tarifs d'assurances au 1^{er} janvier 2025 :

La décision de l'État d'appliquer une augmentation à tous les contrats d'assurance (habitation, professionnels et automobile) résulte d'une volonté de pouvoir indemniser correctement les personnes, les biens et les collectivités touchés par des sinistres de type catastrophes naturelles ou climatiques, de plus en plus destructrices.

En effet, la hausse attendue des tarifs d'assurance a pour vocation d'alimenter le régime d'indemnisation des catastrophes naturelles et le fonds de garantie des victimes.

Le régime CAT NAT, instauré en 1982 est une spécificité française qui vise à protéger uniformément les acteurs du pays fragilisés du fait d'événements tels que : inondations, tempêtes, sécheresse, mouvements de terrain, séismes, reconnus comme catastrophes naturelles par les pouvoirs publics.

Concernant les dommages aux biens (habitation et professionnels), le taux de la cotisation CAT NAT passera de 12 % à 20 % pour les nouveaux contrats souscrits à partir du 1^{er} janvier 2025. Selon France Assureurs, la hausse moyenne attendue pour l'assurance habitation sera de 17 € par an.

Quant à l'assurance automobile, le taux de la cotisation CAT NAT s'élèvera désormais à 9 %, au lieu de 6 % initia-

lement pour absorber la hausse du nombre de sinistres déclarés et celle des coûts de pièces détachées et de la main d'œuvre pour les réparations

Dans ce contexte, il est à noter que les compagnies d'assurances appliqueront en plus leurs propres évolutions tarifaires (par exemple en relevant le montant de la franchise) pour faire face à la hausse générale de la sinistralité en France (notamment inondations, sécheresse) qui impacte fortement depuis plusieurs années leur capacité à prendre en charge des indemnisations massives et coûteuses.

Pour tous les contrats existants et quelle qu'en soit la raison, les majorations tarifaires s'appliqueront à date anniversaire (date à laquelle le client a été prélevé chaque année depuis le début).

Si vous avez changé d'assurance au cours du dernier trimestre 2024, vous ne subirez ladite hausse qu'à compter du dernier trimestre 2025 (au prorata).

APL : la nouvelle liste de justificatifs à fournir :

Pour obtenir les APL ou les aides aux logements spécifiques à l'outre mer, le demandeur doit présenter :

- un état des personnes vivant habituellement au foyer ;
- la photocopie recto verso de la carte d'identité ou du passeport, en l'absence d'un de ces documents, carte de ressortissant d'un état de l'UE ou de l'EEE ou carte du combattant (avec photo)
- un titre de séjour pour les autres personnes de nationalité étrangère ;
- le montant du patrimoine si la valeur en capital de ce dernier dépasse 30 000 € ;
- une attestation du bailleur justifiant de l'affectation, de la superficie et de la décence du local, le montant du loyer pour le mois de juillet ou celui qui correspond au mois pris en considération pour le calcul de l'aide personnelle au logement ;
- le bulletin de salaire justifiant du paiement d'un loyer pour les demandeurs logés par leur employeur moyennant une retenue sur salaire ;
- un relevé d'identité bancaire ;
- en cas d'accession à la propriété, un certificat de prêt, le contrat de prêt, un tableau d'amortissement ou tout autre document émanant de l'établissement bancaire et permettant à l'allocataire de justifier des obligations qui lui incombent.

Dans certaines situations prévues aux articles R. 822-11 à R. 822-18 du code de la construction et de l'habitation (Décès, divorce, séparation), la CAF peut demander la production d'autres documents.

Une fois par an, le bénéficiaire doit produire :

- une attestation du bailleur précisant le montant du loyer pour le mois de juillet ou pour le mois pris en considération pour le calcul de l'aide personnelle au

logement. Le bailleur atteste en outre que l'allocataire est à jour de ses obligations ou répertorie les bénéficiaires non à jour de leurs obligations ;

- le bulletin de salaire justifiant du paiement d'un loyer, pour le mois de juillet ou pour le mois pris en considération pour le calcul de l'aide personnelle au logement pour les allocataires bénéficiant d'un logement de fonction ;
- le dernier avis d'imposition pour les demandes faites à Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- en cours de période de paiement sur demande de l'organisme payeur ;
- un état des personnes vivant habituellement au foyer et des enfants en résidence alternée ;
- en cas d'accession à la propriété, une attestation de la banque indiquant que l'allocataire est à jour de ses obligations ou qui répertorie les bénéficiaires non à jour de leurs obligations ;
- une attestation en cas de remboursement anticipé du prêt par l'allocataire.

Des spécificités pour les enfants en résidence alternée

En cas de demande de partage de l'aide, les parents doivent fournir l'identité de l'autre parent et des enfants en résidence alternée, ainsi que, sur demande de l'organisme payeur :

- tout document attestant de la réalité de la résidence alternée en cas de désaccord entre les parents sur le partage ;
- le numéro d'allocataire de l'autre parent s'il est inscrit dans une caisse d'allocations familiales, dans une caisse de mutualité sociale agricole ou dans un autre organisme.

Les nouvelles règles s'appliquent aux demandes d'APL ou d'aides au logement en outre mer déposées depuis le 18 novembre 2024.

En cas de non-respect de ces obligations, le versement de l'aide peut être suspendu.

Ticket restaurant : mauvaise nouvelle :

Le gouvernement Barnier était « favorable » à la possible extension en 2025 de l'utilisation des titres-restaurant pour faire ses courses alimentaires. Mais avec la censure, ils ne seront plus autorisés dans les supermarchés au 1^{er} janvier 2025 pour les courses de produits alimentaires non-directement consommables (huile, pâte, beurre). Affaire à suivre...

Revalorisation des retraites :

Avant d'être censuré, le gouvernement de Michel Barnier proposait deux augmentations, d'abord de 0,8 % en janvier puis de 0,8 % supplémentaire en juillet, mais seule-

ment pour les petites retraites, soit 1,6 % au total. Mais faute d'adoption du budget de la Sécurité sociale, c'est la règle légale d'indexation des pensions sur l'inflation qui est inscrite dans le Code de la Sécurité sociale qui s'appliquera au 1^{er} janvier 2025. Les 2,2 % sont « liés à l'indexation mécanique sur la base de l'inflation constatée (en 2024) par l'Institut national de la statistique (Insee) », comme c'est habituellement le cas chaque année, a précisé le Ministère.

RSA : généralisation de l'obligation de quinze heures d'activités :

La réforme sur l'accompagnement des allocataires du RSA (revenu de solidarité active) sera généralisée à toute la France, le 1^{er} janvier 2025.

L'opérateur France Travail (anciennement Pôle emploi) va s'accorder avec les départements pour généraliser l'obligation des titulaires du RSA d'accomplir au moins quinze heures d'activité par semaine. Cette réforme provient de la loi du 18 décembre 2023 pour le plein-emploi.

Dix-sept départements l'expérimentent depuis le printemps 2023, ainsi que dans la Métropole de Lyon. Le test a été élargi à vingt-neuf départements supplémentaires depuis mars 2024.

Ainsi, les titulaires du RSA devront signer un contrat d'engagement avec France Travail pour s'accorder sur un accompagnement, et réaliser dans ce cadre 15 à 20 heures d'activité par semaine. Il peut s'agir de stage en entreprise, du passage du permis de conduire, d'activités associatives, etc.

17Cyber, nouveau réflexe d'assistance :

Face à la menace numérique croissante, le Ministère de l'Intérieur s'engage aux côtés de Cybermalveillance.gouv.fr pour assurer la cybersécurité de tous, en lançant le 17cyber : équivalent numérique de l'appel 17, destiné à toutes les victimes d'infractions numériques : particuliers, entreprises et collectivités.

La Police nationale, la Gendarmerie nationale et Cybermalveillance.gouv.fr s'associent et lancent conjointement le site 17Cyber : <https://17cyber.gouv.fr/>

Disponible 24h/24 et 7j/7, ce guichet unique permet aux victimes de comprendre rapidement, en répondant à quelques questions, à quel type de menace ils sont confrontés et ainsi, recevoir des conseils personnalisés en fonction de l'atteinte subie.

Sources : latribune.fr
boursorama.com
leparticulier.lefigaro.fr
mesinfos.fr
cybermalveillance.gouv.fr

Un nouveau tour de vis en perspective...

Un proverbe Bulgare dit « l'économie est mère de la pauvreté » !

Personne ne sait où vont nous mener toutes ces mesures d'économies destinées à renflouer les caisses de l'État afin de réduire le déficit abyssal creusé ces dernières années.

La peur de se faire mal noter et rétrograder par les agences de notation telles que Standard & Poor's ou Moody's, qui font la pluie le beau temps sur le marché mondial de la notation, poussera le gouvernement à serrer la vis de manière drastique. La solvabilité de la France est sur la sellette.

Les coupes seront sévères en pleine période d'inflation alors que les Français sont encore marqués par la période Covid et ses confinements qui ont mis à mal notre économie et révélé bien des détresses humaines.

Chaque parti politique y va de sa solution miracle pour faire rentrer les milliards dans les caisses.

Malheureusement, une fois de plus, c'est principalement dans les poches des Français que les têtes pensantes qui nous gouvernent projettent de prendre l'argent.

Exemple : la diminution des remboursements de santé, consultations et médicaments... Quelle riche idée ! Ont-ils oublié la détresse des populations qui doivent faire face aux déserts médicaux, aux fermetures des urgences de certains hôpitaux, aux difficultés à se déplacer pour pouvoir se faire soigner dignement, payer ce qui n'est pas pris en charge, avoir une complémentaire santé, les moyens de la financer... et j'en passe.

Comment peut-on être à ce point déconnecté de la réalité !

Il faut un budget à la France, quitte à user du 49/3 avec le risque de motion de censure et le chaos qui s'ensuit... Tout ceci complotique un peu plus la situation du pays et la nôtre.

L'argent dirige le monde et les vases communicants fonctionnent très bien, il n'y a jamais eu autant de millionnaires et de milliardaires qu'en ce moment mais aussi toujours plus de sans-abris et de travailleurs, d'étudiants et de retraités pauvres.

Lorsqu'il faut payer, l'État emploie systématiquement la solution de facilité en nous mettant à contribution.

Des surprises nous attendent encore pour 2025. Mais ne nous laissons pas décourager, l'hiver passera et des jours meilleurs viendront... l'important c'est d'y croire et de ne pas baisser les bras.

M.U.

Brève...

Moselle : inauguration de la 4^e plus grande centrale de stockage française

GazelEnergie et Q Energy ont inauguré, lundi 9 décembre 2024 à Saint-Avold (Moselle), une centrale de stockage d'électricité d'une capacité de 44 mégawattheures (MWh), présentée comme la « quatrième plus grande » de France, visant à faciliter l'équilibre du réseau électrique et à y intégrer les énergies renouvelables.

Cette « infrastructure de pointe », composée de 24 conteneurs renfermant 155 000 cellules de batteries, doit permettre de « stocker de l'énergie » électrique produite notamment par des installations photovoltaïques ou éoliennes « quand les conditions météo sont favorables », et de la restituer « quand la demande est forte », explique Arnaud Boutin, directeur du projet chez GazelEnergie.

Cette centrale de stockage, qui représente un investissement de 20 millions d'euros, doit être complétée dans 18 mois par une seconde infrastructure plus importante, d'une capacité de stockage de 65 MWh représentant 30 millions d'euros d'investissement, pour porter les capacités de stockage du site à plus de 100 MWh.

Les conteneurs de batteries sont installés à proximité de la centrale à charbon Emile-Huchet, exploitée par GazelEnergie et remise en fonctionnement début novembre pour répondre aux besoins d'électricité face à l'hiver.

« Ce projet de stockage d'énergie incarne notre ambition de transformer le site Emile-Huchet en une véritable éco-plateforme dédiée à la production d'électricité et de services aux systèmes électriques. Il démontre notre volonté d'investir en France », selon Frédéric Faroche, Président de GazelEnergie.

Celui-ci a également évoqué le dépôt début septembre auprès des autorités de l'État d'un dossier réclamant une autorisation de conversion au biogaz de l'actuelle centrale à charbon, pour créer une unité de production d'électricité d'une puissance de 500 à 600 MW, ce qui représenterait un investissement de 100 millions d'euros.

« Je serai toujours du côté de ceux qui nous aident à sauver nos emplois plutôt qu'importer du CO2 et créer des friches industrielles », a-t-il martelé, alors que l'avenir de la centrale Emile-Huchet, qui fait travailler une centaine de salariés et génère environ 400 emplois induits, demeure très incertain.

Source : connaissancesenergies.org

Réactions à la motion de censure...

La CFTC dit NON à l'instabilité chronique, OUI au compromis !

Fidèle à son indépendance politique et respectueuse des prérogatives de chacun, la CFTC prend acte de l'adoption de la motion de censure déposée suite au déclenchement de l'article 49.3 de la Constitution par Michel Barnier. Si rien n'est contraire, dans ce processus comme dans son résultat, aux institutions de notre pays, la CFTC alerte l'ensemble des parlementaires sur ce qui pourrait très vite devenir contraire à l'intérêt supérieur de la nation : l'instabilité chronique du pouvoir politique !

Les entreprises, les services publics, le tissu associatif et, en leur sein, tous les travailleurs qui créent, en France, la richesse redoutent cette instabilité. Ils l'anticipent même ! Les entreprises et leurs partenaires financiers retardent les investissements nécessaires à leur pérennité qui est aussi celle de l'emploi. Les directions des ressources humaines suspendent leurs projets d'embauche. Les ménages, par précaution, freinent leurs consommations et privilégient l'épargne quand ils en ont les moyens.

Ces comportements, s'ils peuvent être légitimes pris isolément, génèrent des conséquences économiques et sociales néfastes pour la croissance et pour l'emploi. Ils aggravent les tendances déjà à l'œuvre : Défaillances d'entreprises, vagues de licenciements économiques, transitions écologiques et numériques tardives... le tout dans un contexte international qui se crispe et où nos partenaires commerciaux, qui sont aussi nos concurrents, ne nous attendent pas !

Dans un tel contexte, la CFTC demande aux parlementaires de retrouver urgemment le chemin des compromis ! Nos concitoyens ne se contenteront pas d'un budget dédié à la seule gestion des « affaires courantes ». Ils attendent de leurs représentants qu'ils débattent, votent et mettent en œuvre les politiques publiques à même de relever les enjeux de l'époque tout en améliorant leur quotidien.

La CFTC rappelle que la culture du compromis n'est pas réservée à nos voisins européens. Les partenaires sociaux français, au niveau national, dans les branches, dans les entreprises comme dans les administrations en apportent la preuve tous les jours !

Le risque d'instabilité politique et les blocages fonctionnels qu'il occasionne ne sauraient retarder, dans l'immédiat ou à plus long terme, la transposition dans la loi des compromis et accords auxquels parviennent les partenaires sociaux. En conséquence et afin de favoriser l'emploi des seniors et l'évolution du dialogue social, la CFTC demande la transposition dans la loi des accords nationaux interprofessionnels signés en novembre.

Source : cftc.fr

Les différents partis...

Le mercredi 4 décembre dernier à l'Assemblée, le gouvernement de Michel Barnier est tombé, offrant à l'homme politique savoyard le record du bail le plus court à Matignon (environ quatre-vingt-dix jours).

Quelques minutes à peine après la proclamation des résultats, Marine Le Pen, invitée du 20 Heures de TF1, a déclaré qu'elle ne considérait pas cela « comme une victoire ». « Nous avons un choix à faire : celui de protéger les Français », a indiqué la cheffe de file des députés Rassemblement national, estimant qu'Emmanuel Macron était « le responsable de la situation actuelle ».

« Un nouveau Premier ministre va être nommé : nous le laisserons travailler, a-t-elle encore assuré. Nous allons co-construire avec l'ensemble des forces présentes à l'Assemblée nationale un budget. » « Il nous faut un Premier ministre capable d'admettre que nous avons le premier groupe politique à l'Assemblée », a abondé Jordan Bardella. Toutefois, le président du RN est conscient qu'un Premier ministre issu des rangs de son parti « ne tiendrait pas longtemps ».

La France insoumise, par la voix de la présidente du groupe à l'Assemblée Mathilde Panot, a pour sa part une nouvelle fois demandé « à Emmanuel Macron de s'en aller », réclamant « des présidentielles anticipées ». « La censure inéluctable a eu lieu. Même avec un Barnier tous les trois mois, Macron ne tiendra pas trois ans », a renchéri le fondateur de LFI Jean-Luc Mélenchon.

La présidente du groupe Écologiste et Social, Cyrielle Chate-lain, a, elle, affirmé être consciente « qu'il y a une inquiétude de se dire que, de nouveau, la France est sans gouvernement, de nouveau, on a un budget dont on ne saura pas quand il sera adopté ». « Nous avons fait cette censure en conscience et avec gravité, a-t-elle assuré. Nous avons conscience de ces conséquences et, si nous l'avons fait, c'est que nous savons que nous pouvons proposer un autre chemin. »

Olivier Faure estime de son côté que « la censure n'est pas une fin en soi » : « Nous allons devoir créer les conditions d'un nouveau départ, d'une nouvelle méthode et pas simplement censurer et considérer que le travail est fait », a jugé sur France 2 le premier secrétaire du Parti socialiste. « L'objectif, c'est de redémarrer différemment et de permettre au pays d'être gouverné, et d'arracher pour les Françaises et les Français de nouvelles raisons d'espérer, notamment sur le pouvoir d'achat, l'accès aux soins... » Selon lui, une démission du chef de l'État ne serait « pas très utile ».

Après l'annonce des résultats, le désormais ex-ministre de l'Intérieur Bruno Retailleau (LR) a quant à lui regretté sur LCP que Michel Barnier et le gouvernement aient été « victimes de l'alliance de la carpe et du lapin, totalement contradictoire, qui n'avait qu'un seul objectif : le chaos ». « Ce soir, Madame Le Pen a mélangé ses voix avec celles des Insoumis. [...] Les députés du RN ont voté une motion qui les insultait. C'est une mélenchonisation de Marine Le Pen et du RN. »

Source : sudouest.fr

Gaz, électricité : comprendre et maîtriser sa facture d'énergie

Abonnement, prix du Kilowattheure, taxes ou contributions... Les factures de gaz et d'électricité contiennent de nombreuses informations qui les rendent difficiles à décrypter et à optimiser. Nos explications.

Alors que l'hiver s'installe, de nombreux ménages se préoccupent de la hausse de leur facture d'électricité ou de gaz. Et pour cause : avec la crise énergétique et la fin du bouclier tarifaire, les tarifs réglementés de vente de l'électricité (TRVE) ont bondi de 40 % depuis 2 ans. Dans l'incertitude, on ne sait pas encore si toutes les taxes vont grimper ou pas en 2025.

En attendant, pour maîtriser vos dépenses, prenez le temps d'analyser vos factures. Elles contiennent de nombreuses informations présentées de manière réglementée qui sont très utiles pour comprendre vos habitudes de consommation, choisir un contrat correspondant à vos besoins de puissance ou encore comparer les tarifs des différents fournisseurs.

Contrat : il doit être bien adapté

La première page de votre facture d'électricité mentionne des informations concernant votre contrat, notamment la puissance souscrite, exprimée en kilovoltampères (kVA). « Elle correspond à la puissance d'électricité maximale permettant l'utilisation simultanée des différents appareils électriques dans le foyer », explique Lancelot d'Hauthuille, directeur général d'Octopus Energy France. Selon une étude de ce fournisseur, 56 % des Français souscrivent une puissance trop élevée par rapport à ce dont ils ont réellement besoin. « La différence entre les abonnements de 9 et 12 kVA, par exemple, est d'environ 3,40 € par mois, cela représente plus de 40 € d'économie par an », précise Vincent Maillard, président d'Octopus Energy. Prenez le temps de vérifier si la puissance indiquée n'est pas surdimensionnée en utilisant les applis gratuites (Hello Watt, OptiCompteur...).

Si vous êtes resté chez EDF, votre facture d'électricité indique aussi l'option tarifaire : Base, Heures pleines/Heures creuses ou Tempo. Pour la première, le prix du kilowattheure (kWh) est le même 24 heures sur 24. Pour la seconde, il varie : il est moins cher 8 heures par jour (fameuses heures creuses) et plus onéreux le reste du temps. La troisième peut être rentable mais demande de l'organisation : sur 22 jours dits « rouges », lors des pics hivernaux, le tarif explose. Le reste du temps, le kWh est de 20 à 40 % moins cher. Là encore, vérifiez que l'option choisie corresponde bien à vos usages actuels.



Si vous utilisez du gaz, votre facture précise le nom du fournisseur et du contrat. Rappelons que le tarif réglementé de vente du gaz a disparu le 1^{er} juillet 2023.

Tarifs : comparez toutes les offres

Sur votre facture, le prix du kWh est indiqué hors taxes. Il dépend de l'offre que vous avez choisie. Il peut s'agir d'un prix fixe sur une durée déterminée (sur 1 ou 2 ans, par exemple), indexé sur le tarif réglementé de vente de l'électricité (TRVE) ou sur celui du marché (formule plus risquée). Le TRVE est révisé deux fois par an par l'État, en février et en août, à partir de la proposition de la Commission de régulation de l'énergie (CRE). Il est proposé par les fournisseurs historiques, EDF et les entreprises locales de distribution. Il pourrait diminuer de l'ordre de 10 % dès le 1^{er} février prochain puisque les prix de l'électricité ont nettement baissé sur les marchés de gros. « Il est déjà possible de réduire son prix du kWh de 20 à 25 % en optant pour une offre de marché chez un fournisseur alternatif qui a récupéré la baisse des prix de marché sur ses tarifs. Cela représente une économie d'environ 350€ par an pour une consommation moyenne », constate Sylvain Le Fahler, fondateur d'Hello Watt, plateforme proposant des services pour réduire sa facture. Sachez que si vous optez pour l'offre d'un fournisseur alternatif, vous pourrez toujours revenir au TRVE.

Concernant le gaz, depuis la fin du tarif réglementé le 1^{er} juillet 2023, le prix du kWh évolue tous les mois. Un prix repère mensuel est publié par la CRE pour aider les consommateurs à comparer les offres des fournisseurs. Comme pour l'électricité, vous avez le choix entre un prix fixe sur une durée déterminée (un an, par exemple), indexé sur le tarif repère ou sur les prix de marché (très risqué). À noter : pour le gaz, la France est découpée en 6 zones, la zone 1 (Lyon, Nantes, Marseille...) bénéficiant du tarif le plus bas. Ce zonage s'applique si vous consommez plus de 4 000 kWh/an, ce qui correspond

Engagés à vos côtés

Partenaire de la protection sociale

pour

- ▶ l'Industrie Pharmaceutique
- ▶ les Pharmacies d'officine
- ▶ la fabrication et commerce des produits pharmaceutiques, parapharmaceutiques et vétérinaires



apgis.com

Contactez-nous
au 01 49 57 45 06
ou 01 49 57 16 50

à l'utilisation du chauffage de l'eau chaude et/ou d'une cuisine individuelle.

Abonnement : un montant à surveiller

C'est la partie fixe de votre facture sur laquelle vous ne pouvez pas agir (sauf à adapter la puissance souscrite). Son montant, exprimé hors taxes, dépend de l'option tarifaire choisie et inclut une part d'acheminement de l'énergie – le tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité (Turpe) – qui finance le transport et l'entretien du réseau (Enedis). Il devrait augmenter le 1^{er} février prochain si votre contrat est au TRVE (ou indexé sur le TRVE), sachant que sa hausse a déjà été répercutée depuis le 1^{er} novembre 2024 sur certaines offres à prix fixe ou indexées sur les prix de marché.

Concernant le gaz, le prix de l'abonnement est affiché mensuellement ou annuellement, selon les fournisseurs. Son montant peut être révisé, mais le fournisseur doit vous avertir. En juillet 2024, il a, par exemple, augmenté de plus de 20 % pour les clients du contrat Passerelle d'Engie (sur lequel ont basculé les clients qui bénéficiaient de l'ancien tarif réglementé).

Taxes : elles devraient être alourdies

Trois taxes sont appliquées sur vos factures et elles sont identiques quel que soit le fournisseur. « Il y a d'abord la contribution tarifaire d'acheminement (CTA) qui finance le régime de retraite des salariés des industries électriques et gazières », explique Matthieu Toret, fondateur du cabinet d'avocats Enerlex. Son montant est égal à 21,93 % de la partie fixe du tarif d'acheminement de l'électricité (20,80 % pour le gaz). Ensuite, la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE), appelée aussi accise sur l'électricité, s'applique sur votre consommation. Elle est fixée à 0,021 €/kWh depuis février 2024 (après avoir chuté à 0,001€/kWh lors de la mise en place du bouclier tarifaire). Elle pourrait augmenter le 1^{er} février prochain pour avoisiner 0,047€/kWh. « Cette hausse constituerait un véritable matraquage fiscal, puisque les taxes représenteraient près de 35 % de la facture, leur plus haut niveau historique », alerte l'association de consommateurs UFC-Que Choisir. Pour le gaz, l'équivalent est la taxe intérieure sur consommation de gaz naturel (TICGN) dont le montant est fixé à 0,01637€/kWh depuis janvier 2024. Il y a, enfin, des taxes sur les taxes. La taxe sur la valeur ajoutée (TVA) s'applique sur l'abonnement, l'énergie consommée mais aussi sur les contributions (CTA, TICFE, TICGN). Actuellement, elle s'élève à 5,5 % sur l'abonnement et à 20 % sur le reste. « Mais elle pourrait être relevée à 20 % sur l'abonnement dès février 2025, ce qui alourdirait la facture », souligne Matthieu Toret.

Consommation : attention si vous êtes mensualisés

Sur votre facture figure aussi votre consommation d'éner-



gie sur une période donnée. En pratique, vous payez la différence entre le relevé précédent et le nouveau, effectué par Enedis (électricité) ou GRDF (gaz). À noter : pour le gaz, l'unité de mesure d'un compteur est le mètre cube. Sur la facture, votre consommation annuelle de référence est calculée en kWh. Le fournisseur procède donc à une conversion des m³ en kWh pour transformer le volume enregistré par le compteur. Pour l'apprécier, il utilise un coefficient de conversion du gaz (indiqué sur la facture).

Par ailleurs, si, comme la majorité des foyers, vous avez opté pour la mensualisation pour payer votre énergie, sachez que votre fournisseur fixe vos échéances à partir de l'estimation de votre consommation de l'année précédente qu'il régularise au bout de 12 mois. « Ce choix permet de lisser vos paiements sur l'année. Mais cela peut engendrer des hausses importantes lors de la régularisation si les tarifs ont augmenté ou si vous avez modifié vos usages », prévient Sylvain Le Falher. Dans ce cas, contactez votre fournisseur pour analyser la situation et éventuellement demander un étalement de vos paiements. En principe, les fournisseurs doivent réajuster vos échéanciers en cours d'année en fonction de votre consommation transmise par les compteurs. « Certains le proposent une ou deux fois par an, ce qui limite les déconvenues », souligne Caroline Keller, du service information et communication du Médiateur national de l'énergie.

Compteurs : l'absence de Linky pénalisé

Un point de livraison (PDL) est aussi indiqué sur votre facture d'électricité. Il est unique et sert à identifier votre logement (c'est le point de comptage et d'estimation pour le gaz). Le PDL est associé au compteur Linky (Gazpar pour le gaz), dont 95 % des Français sont équipés. Attention, les 2 millions d'utilisateurs environ disposant d'un compteur électrique d'ancienne génération et refusant de le remplacer par Linky, devront payer des frais de relève. Aujourd'hui, ils se voient facturer des pénalités s'ils n'envoient pas à Enedis leur index de consommation. À partir d'août 2025, ils devront systématiquement régler des frais pouvant aller jusqu'à 66 €.

Source : le particulier n°1223

La CFTC CMTE présente ses militants et délégués

Portrait d'une élue du CEA de Grenoble



Chères amies, chers amis,

Je suis Gaëlle, maman de deux jeunes filles, Grenobloise de naissance et de cœur et engagée auprès de la CFTC depuis le début de l'année 2020. Grâce à la confiance de mon syndicat et de notre Fédération, j'occupe depuis 2023 un poste entièrement dédié aux fonctions syndicales.

Aujourd'hui, je m'adresse à vous en tant que l'une des quatre référentes handicap pour le SNEN (Syndicat National des Entreprises du Nucléaire) sur le site de Grenoble. Parallèlement, je suis également référente handicap pour l'Union Départementale 38 et correspondante Handicap et Aidant (CHA) en Isère au sein de notre Confédération.

Mon engagement pour la cause du handicap prend racine dans mon histoire personnelle. Salariée concernée depuis 27 ans à la suite d'un accident de la vie,

j'ai à cœur de défendre les droits des salariés, de contribuer activement à l'élaboration du nouvel accord handicap de mon entreprise, et de soutenir les référents handicap de notre Union Départementale. Mon travail s'inscrit dans une démarche collaborative avec les membres de l'UR ARA, le réseau CHA de la Confédération et notre Président fédéral.

Je m'efforce de me former en permanence, convaincue que mieux comprendre les réalités du handicap, c'est œuvrer pour une société plus inclusive et respectueuse de l'humain.

C'est avec grand plaisir que je travaillerai sur ces sujets à vos côtés, que ce soit lors d'un colloque ou en réponse à vos sollicitations.

Syndicalement vôtre

Gaëlle DEL REY

Mobilisation réussie pour les élections TPE à Lille : Un grand merci aux équipes engagées !

Le jeudi 5 décembre, les équipes de la Fédération CFTC CMTE, épaulées par les équipes de la Confédération, se sont réunies à Lille pour une journée de mobilisation dans le cadre des élections TPE (Très Petites Entreprises). Malgré un temps pluvieux dès le matin, la journée, débutée à 8h30 et achevée vers 17h, a été marquée par une énergie et un engagement exemplaires.

La Fédération CFTC CMTE tient à remercier chaleureusement Iman et Cécile pour leur précieuse participation du côté de la Confédération, ainsi que Éric et Léo pour leur implication en tant que représentants de la Fédération CMTE. Un grand merci également à Roman, David, Adenkule, Sébastien, Christophe, Jérôme, Nathalie, Emmanuel, ainsi qu'à Aurélie, Rudy, Edith, Vanessa, Peggy, Aline, représentants de différentes entreprises du périmètre de la Fédération CFTC CMTE,

pour leur dévouement tout au long de cette journée.

Les équipes ont parcouru de nombreux kilomètres dans le centre-ville de Lille pour aller à la rencontre des salariés des TPE, qu'il s'agisse de boulangeries, fleuristes, salons de coiffure, instituts de beauté, librairies, friperies, et bien d'autres. Leur accueil chaleureux et leur intérêt pour les élections ont été une véritable source de motivation pour nos équipes.

Cette mobilisation illustre une fois de plus l'importance de l'engagement sur le terrain et de la proximité avec les salariés des très petites entreprises.

Merci encore à tous ceux qui ont contribué à faire de cette journée une réussite, malgré les conditions météorologiques peu clémentes !

La Fédération CFTC CMTE



Journée d'information des Etam CFTC de Lorraine



Le 23 septembre 2024, une cinquantaine d'adhérents ayant répondu favorablement à l'invitation du syndicat CFTC des Etam de Lorraine se sont retrouvés à la salle « Detemple » à L'Hôpital, pour une journée d'information sur des thématiques variées faisant partie de la vie quotidienne.

Jean-Claude Bertrand, membre de l'association CLCV (Association Nationale de Défense des Consommateurs et Usagers), a mis l'accent sur les arnaques en tous genres. Il a recommandé de rester vigilant et, surtout, de ne pas se laisser faire. Il est conseillé de faire une réclamation auprès de l'arnaqueur, voire de déposer une plainte, et si nécessaire de se tourner vers une association de défense des consommateurs.

Brigitte Stein, déléguée CFTC à la Macif, a proposé un atelier de sensibilisation sur la manière de bien compléter le constat à l'amiable. Un constat mal rempli lors d'un accident de circulation peut facilement porter préjudice à la personne non responsable.



Francis Tiser a fait un rappel sur les Aides de l'ANGDM, du Conseil départemental ainsi que la situation actuelle des Droits des Mineurs. L'avenir est à écrire et notre syndicat fait le maximum afin que demain les mineurs et leurs ayants droit puissent encore bénéficier d'aides afin de vivre paisiblement leur retraite.

Il alerte sur les dangers de la mise en place des contrats collectifs qui ont la liberté de mettre fin aux garanties lorsque les personnes passent en retraite. Les assurances mises en place aujourd'hui en parallèle de l'assurantiel (CPAM, etc...) risquent de devenir demain un tiroir où les factures de santé seront transférées afin de déléster les dépenses des organismes d'État qui, aujourd'hui, sont un exemple de solidarité. Demain nos régimes de santé disparaîtront au bénéfice d'organismes privés ouverts uniquement aux personnes en bonne santé ayant de belles ressources.

Le Syndicat des Etam CFTC

Le Syndicat CFTC de la Profession Minière et Assimilés tiendra son Assemblée générale le Mardi 25 Février 2025

Formations fédérales



À Dijon...

Une formation initiale s'est tenue à Dijon du 13 au 15 novembre 2024. Treize stagiaires ont participé à cette session animée par Nathalie Frazier et Thierry Battmann.



Les thèmes suivants ont été abordés :

- S'approprier le rôle du syndicalisme à travers l'histoire
- Se situer dans l'organisation interne de la CFTC
- S'approprier et mettre en pratique les valeurs et positions de la CFTC
- Identifier les différents mandats syndicaux
- Utiliser les ressources CFTC
- Les élections TPE du 25 novembre au 9 décembre.

Nous vous souhaitons une belle et riche année 2025. Prenez bien soin de vous et inscrivez-vous à de nouvelles formations avec la Fédération CFTC CMTE en

2025 sur notre site : www.cftc-cmte.fr sous l'onglet « formation syndicale ».

Maurice STELLA

À Paris...

La dernière formation 2024 s'est tenue à Paris.

Il s'agit d'une CSE animée par Michael Petit en coanimation avec Isabelle Asselineau et encadrée par jo.

Les thèmes suivants ont été abordés :

- Attribution du CSE
- Information consultation et délai expertise
- Moyen du CSE BDESE
- Délit d'entraves
- Composition du CSE
- Rôle des commissions
- CSSCT : rôle et missions
- Représentant de proximité
- Inspecteur du travail.



Je vous souhaite, à vous tous, de Joyeuses Fête de fin d'année, et je vous donne rendez-vous en 2025.

Joseph MUNICH
Responsable Formation CMTE

Plan de formation 2025



Chers Amis,

La Fédération CFTC-CMTE prend en compte vos souhaits et attentes en ce qui concerne la Formation, afin de répondre efficacement à nos adhérents sur le terrain dans le contexte social difficile que nous traversons.

La Représentativité résulte aussi de votre engagement ; la formation sera votre force !

Si vous ne pouvez participer à une formation à laquelle vous êtes inscrits, merci de prévenir le plus rapidement possible le Secrétariat Formation de votre absence.

Nous comptons sur vous !

Joseph MUNICH
Patrice UREK

<p>Janvier 2025 du 15 au 17 janvier DIJON Formation initiale</p>	<p>Juin 2025 du 4 au 6 juin NIEDERBRONN Risques sociaux (RPS)</p>
<p>Février 2025 du 19 au 21 février NIEDERBRONN Négociations collectives</p>	<p>Septembre 2025 du 17 au 19 septembre DIJON Maladie professionnelle - AT - Rente - Loi sociale</p>
<p>Mars 2025 du 5 au 7 mars DIJON Formation initiale mandats et élus (FIME)</p>	<p>Octobre 2025 du 8 au 10 octobre NIEDERBRONN Comité social économique (CSE)</p>
<p>Avril 2025 du 9 au 11 avril NIEDERBRONN Développement de sa section</p>	<p>Novembre 2025 du 19 au 21 novembre NIEDERBRONN RPS</p>
<p>Mai 2025 du 21 au 23 mai LA PETITE PIERRE Comité d'entreprise orale</p>	<p>Décembre 2025 du 10 au 12 décembre PARIS FIME</p>



Inscrivez-vous à la Fédération CFTC-CMTE
171, Avenue Jean Jaurès - 75019 PARIS
auprès du Secrétariat Formation :

01 44 63 19 95

secretariat-formation@cftc-cmte.fr

Responsables Formation : Joseph MUNICH - Patrice UREK



“ Pour protéger mes salariés, ma mutuelle compose la solution parfaite.”

Avec AÉSIO mutuelle, bénéficiez d'une offre santé labellisée pour vos salariés, conforme à vos obligations conventionnelles et adaptée à votre secteur d'activité.

C'est ça, la mutuelle d'aujourd'hui.

Renseignez-vous au 01 86 65 74 73
ou sur aesio.fr



Calendrier détachable



Fédération CFTC

Chimie - Mines - Textile - Énergie

2025

171, Avenue Jean Jaurès - 75019 PARIS - ☎ 01 44 63 58 79 - secrétariat@cftc-cmte.fr - www.cmte-cftc.fr

Voyez GRAND Votez CFTC

JANVIER	FÉVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN
1 M Jour de l'An 01	1 S Eila	1 S Aubin	1 M Hugues	1 J Fête du travail	1 D Justin
2 J Basile	2 D Près. du Seigneur	2 D Charles le Bon	2 M Sandrine 14	2 V Boris	2 L Blainine
3 V Geneviève	3 L Blaise	3 L Guérolé	3 J Richard	3 S Phil., Jacq.	3 M Kévin •
4 S Odilon	4 M Véronique	4 M Mardi Gras	4 V Isidore	4 D Sylvain •	4 M Clotilde 23
5 D Épiphanie	5 M Agathe • 06	5 M Cendres 10	5 S Irène •	5 L Judith	5 J Igor
6 L Méline	6 J Gaston	6 J Colette •	6 D Marcolin	6 M Prudence	6 V Norbert
7 M Raymond •	7 V Eugénie	7 V Félicité	7 L J.-B. de la Salle	7 M Gisèle 19	7 S Gilbert
8 M Lucien 02	8 S Jacqueline	8 S Jean de Dieu	8 M Julie	8 J Victoire 1945	8 D Pentecôte
9 J Aix	9 D Apolline	9 D Carême 15	9 M Gauthier	9 V Pacôme	9 L L. de Pentecôte
10 V Guillaume	10 L Arnaud	10 L Vivien	10 J Fulbert	10 S Solange	10 M Landry
11 S Pauline	11 M N.-D. Lourdes	11 M Rosine	11 V Stanislas	11 D Estelle	11 M Bernabé • 24
12 D Tabiana • 07	12 M Félix • 07	12 M Justine 11	12 S Jules	12 L Achille	12 J Guy
13 L Yvette •	13 J Béatrice	13 J Rodrigue	13 D Rameaux •	13 M Rolande	13 V Antoine de P.
14 M Nina	14 V Valentin	14 V Mathilde •	14 L Maxime 20	14 M Mathias	14 S Elisée
15 M Rémi 03	15 S Claude	15 S Louise	15 M Patrice	15 J Denise	15 D Fête des Pères
16 J Marcel	16 D Julienne	16 D Bénédicte 16	16 M Benoît-Joseph	16 V Honoré	16 L J.-Fr. Régis
17 V Roseline	17 L Alexis	17 L Patrice	17 J Anicet	17 S Pascal	17 M Hervé
18 S Prisca	18 M Bernadette	18 M Cyrille	18 V Parfait	18 D Eric • 25	18 M Léonce • 25
19 D Matus 08	19 M Gabin • 08	19 M Joseph 12	19 S Emma	19 L Yves	19 J Romuald
20 L Sébastien	20 J Aimée •	20 J PRINTEMPS	20 D Pâques	20 M Bernardin •	20 V Sivère
21 M Agnès •	21 V Damien	21 V Clémence	21 L L. de Pâques •	21 M Constantin • 21	21 S ÈTE
22 M Vincent 04	22 S Isabella	22 S Léa •	22 M Alexandre	22 J Emile	22 D Fête-Dieu
23 J Barnard	23 D Lazare	23 D Victorien	23 M Georges 17	23 V Didier	23 L Audrey
24 V François	24 L Modeste	24 L Cath. de Suède	24 J Fidèle	24 S Donatien	24 M Jean-Baptiste
25 S Conv. de Paul	25 M Roméo	25 M Annonciation	25 V Marc	25 D Fête des Mères	25 M Prosper • 26
26 D Paule	26 M Nestor 09	26 M Larissa 13	26 S Aïda •	26 L Bérenger	26 J Anthéline
27 L Angèle	27 J Honorine •	27 J Mi-carême	27 D Zita •	27 M Augustin •	27 V Fernand
28 M Th. d'Aquin	28 V Romain •	28 V Gontran	28 L Valérie	28 M Germain 22	28 S Irénée
29 M Glébas • 05	29 S Ovide •	29 S Ovide •	29 M Cath. de S.	29 J Ascension	29 D Pierre, Paul
30 J Martine	30 D Anicet • +1H	30 D Anicet • +1H	30 M Robert 18	30 V Ferdinand	30 L Martial
31 V Marcello	31 L Benjamin	31 L Benjamin		31 S Visitation	



Sociétarisme responsable

Fédération CFTC Chimie - Mines - Textile - Énergie

2025

171, Avenue Jean Jaurès - 75019 PARIS - ☎ 01 44 63 58 79 - secrétariat@cftc-cmte.fr - www.cmte-cftc.fr

Voyez GRAND Votez CFTC

JUILLET

1	M	Thierry	
2	M	Mathieu	• 27
3	J	Thomas	
4	V	Florent	
5	S	Antoine	
6	D	Martina	
7	L	Raoul	
8	M	Thibault	28
9	M	Amandine	
10	J	Ulrich	◦
11	V	Benoît	
12	S	Olivier	
13	D	Henri, Joël	
14	L	Fête Nationale	
15	M	Donald	
16	M	ND Mt-Carmel	29
17	J	Charloïse	
18	V	Frédéric	•
19	S	Asène	
20	D	Marena	
21	L	Victor	
22	M	Marie-Mari	
23	M	Brigitte	30
24	J	Christine	•
25	V	Jacques	
26	S	Anne, Joachim	
27	D	Nathalie	
28	L	Samson	
29	M	Marthe	
30	M	Julietta	31
31	J	Ignace de L.	

AOÛT

1	V	Aphonse	•
2	S	Julien-Eym.	
3	D	Lydie	
4	L	J.-M. Varney	
5	M	Abel	
6	M	Transfiguration	32
7	J	Gaëtan	
8	V	Dominique	
9	S	Amour	◦
10	D	Laurent	
11	L	Clair	
12	M	Jeanne F.C.	
13	M	Hippolyte	33
14	J	Evard	
15	V	Assomption	
16	S	Arnel	•
17	D	Hyacinthe	
18	L	Hélène	
19	M	Jean Eudes	
20	M	Bernard	34
21	J	Christophe	
22	V	Fabrice	
23	S	Rosé de Lima	•
24	D	Barthélemy	
25	L	Louis	
26	M	Natacha	
27	M	Monique	35
28	J	Augustin	
29	V	Sabine	
30	S	Frace	
31	D	Antida	•

SEPTEMBRE

1	L	Gilles	
2	M	Ingrid	
3	M	Grégoire	36
4	J	Rosalie	
5	V	Raïssa	
6	S	Bertrand	
7	D	Reine	◦
8	L	Nathà	
9	M	Alain	
10	M	Ines	37
11	J	Adelph	
12	V	Apollinaire	
13	S	Ainé	
14	D	Croix Glorieuse	•
15	L	Roland	
16	M	Edith	
17	M	Renaud	
18	J	Nadège	38
19	V	Emilie	
20	S	Davy	
21	D	Mathieu	•
22	L	AUTONNE	
23	M	Constant	
24	M	Thibde	39
25	J	Herrmann	
26	V	Côme, Damien	
27	S	Vincent de P.	
28	D	Venceslas	
29	L	Michel	
30	M	Jérôme	•

OCTOBRE

1	M	Thér. de l'E.	40
2	J	Léger	
3	V	Gérard	
4	S	Fr. d'Assise	
5	D	Fleur	
6	L	Bruno	
7	M	Serge	◦
8	M	Pélagie	41
9	J	Denis	
10	V	Ghislain	
11	S	Firmin	
12	D	Wilfrid	
13	L	Géraud	•
14	M	Juste	
15	M	Thér. d'Avita	42
16	J	Edwige	
17	V	Baudouin	
18	S	Luc	
19	D	René	
20	L	Adeline	
21	M	Céline	•
22	M	Eloïse	43
23	J	Jean de C.	
24	V	Florentin	
25	S	Crépin	
26	D	Dirini	◦-iv
27	L	Emeline	
28	M	Jude	
29	M	Narcisse	• 44
30	J	Bienvenue	
31	V	Quentin	

NOVEMBRE

1	S	Toussaint	
2	D	Delfins	
3	L	Hubert	
4	M	Charles	
5	M	Sylvia	◦ 45
6	J	Bertille	
7	V	Carne	
8	S	Geoffroy	
9	D	Theodore	
10	L	Léon	
11	M	Armistice 1918	
12	M	Christian	• 46
13	J	Brice	
14	V	Sidoine	
15	S	Albert	
16	D	Marguerite	
17	L	Elisabeth	
18	M	Aude	
19	M	Tanguy	47
20	J	Edmond	•
21	V	Prés. Marie	
22	S	Cécile	
23	D	Christi-Roi	
24	L	Flora	
25	M	Catherine	
26	M	Delphine	48
27	J	Sévin	
28	V	Jacq. de la M.	•
29	S	Saturnin	
30	D	Avent	

DÉCEMBRE

1	L	Florence	
2	M	Viviane	
3	M	françois-Xavier	49
4	J	Barbara	
5	V	Gérald	◦
6	S	Nicolas	
7	D	Arbitraie	
8	L	Im. Concept.	
9	M	Pierre Fourier	
10	M	Romarc	50
11	J	Daniel	•
12	V	Corentin	
13	S	Lucie	
14	D	Odile	
15	L	Niron	
16	M	Alice	
17	M	Gaël	51
18	J	Gaëlen	
19	V	Urbain	
20	S	Thaophia	•
21	D	HIVER	
22	L	Françoise X.	
23	M	Armand	
24	M	Adèle	
25	J	Noël	52
26	V	Elienne	
27	S	Jean	•
28	D	Sainte-Famille	
29	L	David	
30	M	Roger	
31	M	Sylvestre	